



TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°82-2023-023

PUBLIÉ LE 20 MARS 2023

Sommaire

Direction Départementale des Finances Publiques /

82-2023-03-31-00001 - Délégation de signature du responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine de Montauban - Mise à jour au 31 mars 2023 (2 pages)

Page 3

82-2023-03-14-00004 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de **??**contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II **??** au code général des impôts - Mise à jour au 31 mars 2023 (1 page)

Page 6

Préfecture de Tarn-et-Garonne / Direction de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial

82-2023-03-20-00002 - arrêté délégation de signature à M. SORGE, sous-préfet de Castelsarrasin (3 pages)

Page 8

Direction Départementale des Finances
Publiques

82-2023-03-31-00001

Délégation de signature du responsable du pôle
de contrôle des revenus et du patrimoine de
Montauban - Mise à jour au 31 mars 2023



**DELEGATION DE SIGNATURE -
DU RESPONSABLE DU POLE DE CONTROLE DES REVENUS ET DU PATRIMOINE
DE MONTAUBAN**

Le responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine de Montauban

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

| Prénom et Nom des agents | Grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses |
|---|------------|------------------------------------|---------------------------------|
| Jean-LUC DELAGNES Laurent GUILLEN Nathalie MORALES Jacques RODRIGUES DE CARVALHO Eric STAROPOLI | Inspecteur | 15 000 € | 15 000 € |
| Lucy GOBILLOT Gilles LAURIER Delphine LERICOLAIS Stéphanie HEREAU | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |

Article 2 Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Tarn-et-Garonne.

A Montauban, le 31/03/2023

Le responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine

Isabelle LIEGEOIS


Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques

Direction Départementale des Finances
Publiques

82-2023-03-14-00004

Liste des responsables de service disposant de la
délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III
de l'article 408 de l'annexe II
au code général des impôts - Mise à jour au 31
mars 2023

Direction départementale
des Finances publiques de Tarn-et-Garonne
5/7 allées de Mortarieu – CS 70770
82037 MONTAUBAN CEDEX

Montauban, le 14 mars 2023

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II
au code général des impôts**

Mise à jour au 31 mars 2023

| | |
|---|--|
| LIEGEOIS Isabelle (gestion intérimaire) | BRIGADE DE CONTRÔLES ET DE RECHERCHES |
| BOUKIR Maryam | BRIGADE DÉPARTEMENTALE DE VÉRIFICATIONS |
| GOMEZ Manuel | PÔLE INSPECTION DE CONTRÔLE ET D' EXPERTISE |
| LIEGEOIS Isabelle (gestion intérimaire) | PÔLE de CONTRÔLE REVENUS / PATRIMOINE |
| PALAZY Didier | PÔLE DE RECOUVREMENT SPÉCIALISÉ de MONTAUBAN |
| DEMARAIS Bruno | SERVICE DES IMPÔTS FONCIERS de TARN-ET-GARONNE |
| CHARRIER Marie-Line | SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES de TARN-ET-GARONNE |
| PAYSAN-LAFOSSE | SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS de TARN-ET-GARONNE |
| LANCE Marie-Agnès | SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE ET DE L'ENREGISTREMENT de MONTAUBAN 1 |

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur Départemental des Finances publiques,


Jean-Michel POUX

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2023-03-20-00002

arrêté délégation de signature à M. SORGE,
sous-préfet de Castelsarrasin



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

**DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Arrêté préfectoral n°82-2023- du
portant délégation de signature à M. Arnaud SORGE, sous-préfet de Castelsarrasin**

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, préfète de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret du 10 août 2021 nommant M. Arnaud SORGE, sous-préfet en service extraordinaire, sous-préfet de Castelsarrasin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2022-06-20-00005 du 20 juin 2022 portant délégation de signature à M. Arnaud SORGE, sous-préfet de Castelsarrasin ;

Vu l'arrêté du 14 février 2023 nommant M. Axel ZAAFOUR, attaché d'administration, secrétaire général de la sous-préfecture de Castelsarrasin par intérim ;

Vu la vacance de poste de secrétaire général de la sous-préfecture de Castelsarrasin à compter du 17 mars 2023 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

A R R Ê T E

SECTION I – Administration générale

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Arnaud SORGE, sous-préfet de Castelsarrasin, pour tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, récépissés et documents pour les matières relevant de l'arrondissement de Castelsarrasin, à l'exception :

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

.../...
Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département ;
- des réquisitions du comptable public ;
- des réquisitions de la force armée ;
- des actes relatifs aux déclarations d'utilité publique et aux installations classées ;
- des arrêtés de conflit ;
- de la saisine de la juridiction administrative, de la chambre régionale des comptes et des tribunaux judiciaires ;
- des correspondances adressées aux présidents des assemblées régionale et départementale ;
- des correspondances adressées aux ministres ;
- des communiqués de presse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud SORGE sous-préfet de Castelsarrasin, cette délégation de signature est exercée par M. Axel ZAAFOUR, secrétaire général de la sous-préfecture par intérim, à l'exception des arrêtés.

Section II – Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Chantal MAUCHET, préfète de Tarn-et-Garonne, et de Mme Catherine FOURCHEROT, secrétaire générale

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Chantal MAUCHET, préfète de Tarn-et-Garonne, et de Mme Catherine FOURCHEROT, secrétaire générale, M. Arnaud SORGE, sous-préfet de Castelsarrasin, est désigné pour assurer la suppléance de la préfète de Tarn-et-Garonne.

Article 3 : pendant cette période de suppléance, délégation est donnée à M. Arnaud SORGE, sous-préfet de Castelsarrasin, pour signer tous les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de Tarn-et-Garonne, à l'exception des arrêtés de conflit. Cette délégation comprend notamment la signature de tous actes administratifs et correspondances relatifs au séjour et à la police des étrangers ainsi que celle des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et judiciaires en ces domaines.

SECTION III – Administration financière et comptable

Article 4 : Dans le cadre du BOP 354 « administration territoriale de l'Etat » pour l'enveloppe budgétaire dont il est responsable, délégation est donnée à M. Arnaud SORGE, sous-préfet de Castelsarrasin, à l'effet de signer :

- les expressions de besoins ;
- la constatation des services faits.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud SORGE, la délégation qui lui est conférée à l'article 4 est exercée par M. Axel ZAAFOUR, secrétaire général de la sous-préfecture par intérim.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à M. Arnaud SORGE, sous-préfet de Castelsarrasin et à M. Axel ZAAFOUR à l'effet d'engager et de liquider les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achat dans la limite de 1 000 €, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achat établis entre l'État et un prestataire.

SECTION IV – Dispositions particulières

Article 7 : Délégation est donnée à M. Arnaud SORGE, sous-préfet de Castelsarrasin, à l'effet de signer sur toute l'étendue du département de Tarn-et-Garonne pendant les permanences du corps

préfectoral qu'il assure, toute décision nécessitée par une situation d'urgence ainsi que tous documents relatifs aux mesures prises, notamment :

- toutes décisions et mesures prises en application des articles L. 224-2 et L. 325-1-2 du code de la route ;
- toutes décisions et mesures prises en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que les mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et judiciaires en ces domaines ;
- toutes décisions et mesures prises en application des articles L. 3213-1 à L. 3213-10 du code de la santé publique relatifs à l'admission en soins psychiatriques sans consentement.

Article 8 : L'arrêté N°82-2022-06-20-00005 du 20 juin 2022 portant délégation de signature à M. Arnaud SORGE est abrogé.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Castelsarrasin et le directeur départemental des finances publiques de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 20 MARS 2023

La préfète,



Chantal MAUCHET